

# Projet

## **Délibération concernant les Organismes Génétiquement Modifiés sur le territoire du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche**

La Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, réunie en session le vendredi 18 septembre 2009 et délibérant conformément aux dispositions en vigueur,

Prenant en considération :

- ✓ La volonté de l'Etat dans le cadre du Grenelle de l'environnement et de l'union européenne (session du 4 décembre 2008 du conseil « environnement » de l'union Européenne) de permettre la possibilité de prendre des mesures de restriction spécifiques, y compris d'interdiction de la culture d'OGM sur les territoires fragiles,
- ✓ La loi N°2008-595 du 25 juin 2008 relative aux organismes génétiquement modifiés article 4 et le code de l'Environnement Chapitre V article L 335-1 stipulant que les Parcs naturels régionaux peuvent, sous certaines conditions, exclure la culture d'organismes génétiquement modifiés sur tout ou partie de leur territoire.

Constatant :

- ✓ La volonté des élus du Parc naturel Régional des Monts d'Ardèche prise en Bureau syndical du 27 juin 2008 de s'opposer aux cultures d'organismes génétiquement modifiés en milieu ouvert sur son territoire et souhaitant créer les conditions d'application de l'article 4 de la loi OGM de 2008, article L 335-1 du Code de l'Environnement,
- ✓ La volonté du syndicat mixte du Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche d'inscrire dans le projet de sa deuxième charte 2011-2023 son opposition à l'expérimentation et à la culture ou l'introduction d'organismes génétiquement modifiés,
- ✓ La volonté de la Chambre d'Agriculture dans sa motion du 28 novembre 2007 de s'opposer à l'implantation de cultures OGM en Ardèche tant que la haute autorité indépendante proposée par le Grenelle de l'environnement n'aura pas permis de prouver qu'il n'y a pas de risque à leur mise en culture et qu'en cas de conflit d'intérêt, le principe de subsidiarité territoriale, tel que proposé par le Grenelle de l'environnement, puisse être activé à l'échelle départementale ou infra départementale.

Emet un avis favorable

- ✓ A la non implantation de la culture d'organismes génétiquement modifiés sur le territoire du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche afin de protéger ce territoire, ses cultures tracées non OGM ainsi que ses produits de qualité,
- ✓ A ce que le Parc naturel Régional des Monts d'Ardèche inscrive dans sa deuxième charte 2011-2023 des mesures restrictives à la culture d'organismes génétiquement modifiés sur son territoire dès lors que l'avis de la Chambre d'Agriculture peut être considéré comme conforme à l'article 4 de la loi OGM et à l'article L 335-1 du Code de l'Environnement

*Proposition validée par le bureau du 14 septembre 2009*